

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Baignes : Denis BOURDON ayant pouvoir de Christophe ORTIGER; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ ayant pouvoir de Serge SANCHEZ ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Christophe OTHENIN, Eddy VIEILLE, Pauline LOMBARD, Jean-Pierre PÉCHINIOT, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (absent) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND (absent) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé ayant donné pouvoir à Denis BOURDON) ; Confracourt : Patrick BAUD (excusé) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Pascal LORIOZ) ; Rosey : Christophe RERGUE (absent) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (absent) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (absent) ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 06/02/2025

Nombre de membres en exercice : quarante et un

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 19/02/2025

* * * * *

Délibération N° 01/25 : Tarifs de la REOM: suppression du tarif social au 1er janvier 2025

Par la délibération n°14-21 du 11 mars 2021, la communauté de communes accordait la prise en charge d'une réduction de 50% du montant de la redevance d'ordures ménagères pour un administré hospitalisé à son domicile, conformément aux conditions fixées par le tarif social mis en place par le SICTOM dans ce cas de figure.

A partir de 2025, le SICTOM a supprimé « le tarif social ». Par conséquent, la communauté de communes se voit contrainte de mettre fin à cette prise en charge, n'ayant pas de compétence sociale l'autorisant à appliquer en directe cette réduction.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : Monsieur BORDET) d'acter la suppression du tarif social au 1^{er} janvier 2025 du SICTOM.

Délibération N° 2/25 : GEMAPI - Validation plan de financement de la phase travaux de l'opération de restauration du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de Raze

L'opération de restauration du ruisseau de Vy le Ferroux dans la traversée de Raze est désormais au stade APD. Celui-ci a été validé par le comité de pilotage constitué des partenaires techniques et financiers en mai 2024 ainsi que par le Conseil Municipal de Raze en octobre 2024.

Le plan de financement au stade PRO afin de pouvoir solliciter les financements pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		
Travaux	Période de préparation	1 875 €
	Travaux préparatoires	31 513 €
	Aménagement du lit	122 874 €
	Gestion de la ripisylve	17 905 €
	Remise en état	4 888 €
	Dossier de fin d'exécution	2 630 €
	Sous-total Travaux	181 685 €
Divers et imprévus	10%	18 169 €
Maîtrise d'œuvre	10%	18 169 €
Bornage parcelles		1 500 €
Communication et sensibilisation		5 000 €
Conduite d'opération interne	20j	7 682 €
Suivi écologique N+3 et N+5		5 000 €
TOTAL DEPENSES		237 204 €

RECETTES			
Financier	Assiette	Taux	Subv attendue
Agence de l'Eau (contrat de bassin)	237 204 €	60%	142 322 €
Département 70 (fiche C23)	229 522 €	21%	47 441 €
Autofinancement	237 204 €	20%	47 441 €
TOTAL RECETTES			237 204 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement ci-dessus
- Autoriser la Présidente à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour cette opération ;
- Autoriser la Présidente à solliciter un soutien financier auprès du « Fonds Nature 2050 » ;
- S'engager à compléter par l'autofinancement l'éventuel retrait d'un financeur.

Délibération N° 3/25 : Eau et assainissement : avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône

Vu la délibération n°99-23 du 21 novembre 2023 créant le poste de chargée de mission eau et assainissement et validant le principe de mutualisation de ce poste entre le C3 et la CC des Hauts du Val de Saône à mi-temps sur chacune des collectivités sur l'ensemble de la durée du contrat,

Vu la délibération n°38-24 du 5 juin 2024, modifiant la clé de répartition du temps dédié à la C3 et à la CC des Hauts du Val de Saône pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, donnant lieu à un avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Vu l'avancée des travaux sur chacune des communautés de communes et l'accord de principe de l'ensemble des parties prenantes, il vous est proposé de procéder à un avenant n° 2 permettant de fixer la durée de mise à disposition de l'agent à la CC des Hauts du Val de Saône à raison de 3 jours semaine pour toute l'année 2025, soit 21 heures hebdomadaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M.MASOYER)

- valider l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du poste de chargée de mission eau et assainissement dans les conditions décrites ci-dessus
- autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Délibération N° 4/25 : Attribution de subvention à la Maison d'assistantes Maternelles Mam'en Plumes

Par son courrier du 13 décembre 2024, la structure d'accueil du jeune enfant Mam'en Plumes, située à Soing et regroupant 3 assistantes maternelles, sollicite une aide exceptionnelle pour investir dans du matériel spécialisé pour prévenir les troubles musculéo-squelettiques (des assises pour adultes) et du matériel de psychomotricité pour les enfants. Le coût total de l'investissement s'élève 430,33 euros HT soit 518.13 euros TTC.

La présidente rappelle que le territoire comptait 2 maisons d'assistantes maternelles en 2024 et que celle de Raze a fermé ses portes au mois de septembre 2024, que le nombre d'assistantes maternelles s'effondre depuis plusieurs années et que leur moyenne d'âge est vieillissante.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix contre : M. VIEILLE, Mme BAILLET, M. BORDET, Mme TACI, M. BRUN et 2 abstentions : M. LE GARF et Mme GLAUSER) d'attribuer une subvention d'un montant de 250 euros à la structure Mam'en Plumes en soutien à cette activité professionnelle complémentaire des structures micro-crèches présentes sur notre territoire pour l'acquisition du matériel décrit ci-dessus.

Délibération N° 5/25 : Attribution de subvention à l'association du Racing Club Saônois

Le Racing Club Saônois organise pour la 2^e année consécutive le challenge Noé AFFLATET en mémoire de Noé, jeune licencié du RCS et disparu accidentellement en juin 2023.

Ce sont plus de 250 jeunes dans les catégories U7 et U9 qui participent à cet évènement qui a lieu sur 2 jours : le samedi 22 février et le dimanche 23 février 2025. Ce challenge rassemble des jeunes licenciés des clubs de Bourgogne Franche Comté comme le FC Sochaux Montbéliard, le FC Vesoul, Racing Besançon, Fayl-Billot et d'autres.

Par son courrier du 21 janvier 2025, le RCS sollicite la communauté de communes pour une subvention de 800 euros permettant de couvrir les frais liés aux trophées pour récompenser les 3 premières équipes de chaque catégorie U7 et U9 et remettre une médaille à chaque participant.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros à l'association du Racing Club Saônois pour cette manifestation.

Délibération N° 6/25 : Demande de subvention à la CAF au titre des projets jeunes, nouveau run 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la communauté de communes gère en direct la compétence périscolaire et extrascolaire regroupant, entre autres, les activités du local ados.

Un des objectifs pédagogiques poursuivis par le club ados et d'accompagner les jeunes à développer leur autonomie, leur compétences à mettre en place des projets, de passer de l'idée au projet.

La CAF 70 encourage ce type d'initiative et déploie depuis plusieurs années le dispositif « projet jeunes, nouveau run » qui permet de soutenir financièrement les projets que viennent présenter les jeunes devant un jury d'administrateurs de la CAF. La subvention CAF eut attendre 5000 euros par projet en 2025 dans la limite de 80% du coût total du projet et à concurrence de 3 projets déposés par année et par structure.

Un des principes fondamentaux dans ce type de projet est que les jeunes doivent prouver qu'ils se mobilisent pour compléter le financement de leur projet via des opérations bénéfiques (lavage de voitures, ventes de glaces ou de boissons au festival de théâtre...)

Le club ados de la C3 souhaite défendre 3 projets devant le jury qui aura lieu en mars prochain.

Projet n° 1 : City of Scey

- Coût total maximum: 7 096 euros
- Montant de subvention sollicité à la CAF : 5 000 euros
- Participations familles et ventes manifestations : 700 euros
- Reste à charge de la communauté : 1 396 euros

Projet n°2 : Initiation BAFA

- Coût total maximum: 8 857 euros
- Montant de subvention sollicité à la CAF : 5 000 euros
- Participations familles et ventes manifestations : 2 750 euros
- Contribution en nature : 600 euros
- Reste à charge de la communauté : 506 euros

Projet n°3 : L'auvergne vu du ciel

- Coût total maximum: 14 318 euros
- Montant de subvention sollicité à la CAF : 5 000 euros
- Participations familles et ventes manifestations : 8 210 euros
- Reste à charge de la communauté : 1 108 euros

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les 3 projets,
- d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 5 000 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 7/25 : Modification du plan de financement de l'opération « Travaux d'acoustique au périscolaire de Mailley »

En complément de la délibération n°46-24 du 5 juin 2024 autorisant la présidente à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour des travaux d'amélioration acoustique au périscolaire de Mailley, il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération et d'autoriser la présidente à solliciter l'Etat sur ce projet afin de compléter les sources de financement.

Plan de financement prévisionnel ajusté :

Coût total : 33 000 € HT

Montant de subvention attribué par la CAF (novembre 2024) : 13 200 €, soit 40%

Montant sollicité DETR (Etat) : 13 200 €, soit 40%

Reste à charge de la communauté : 6 600 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel ajusté de cette opération
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'Etat (DETR) à hauteur de 13 200 € euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 8/25 : Modification de la grille tarifaire pour le service périscolaire et extrascolaire

Dans le cadre du paramétrage du portail famille de la C3, il convient de modifier la grille tarifaire de la C3 de façon à préciser :

- la tarification pour le club ados :
 - adhésion annuelle tarif unique de 1 €
 - Soirée vendredi soir avec repas : tarifs: T1= 6€ / T2= 6.5€ / T3 = 7€ / T4 =7.5€
 - Pour les prochaines vacances d'hiver 2025 :

3 stages:	T1 C3	T1 EXT.	T2 C3	T2 EXT.	T3 C3	T3 EXT.	T4 C3	T4 EXT.
POP UP - 4 jours Stage avec la participation financière de la DRAC BFC	20 €	22 €	21 €	23 €	22 €	24 €	23 €	25 €
SPORTS CO - 2 jours	25 €	27 €	26 €	28 €	27 €	29 €	29 €	31 €
SPORTS D'HIVER - 2 jours 1/2	38 €	42 €	40 €	44 €	42 €	46 €	44 €	48 €

- le montant facturé en cas d'absence injustifiée de/des enfant(s) au périscolaire sur le temps du matin, du midi et du soir

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs ados tels que détaillés ci-dessus et de facturer sur la base d'un forfait d'une heure les absences injustifiées et non la totalité des créneaux des réservations du matin et du soir sur les semaines d'école, dans l'intérêt des familles.

Délibération N° 9/25 : Office de Tourisme des Combes à la Saône - Modification des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants, prend acte des modifications suivantes : suite à la démission de M. Antoine MARTIN, la commune de Noidans le Ferroux désigne Mme Rose TACI en remplacement de ce dernier auprès du Comité de direction de l'Office de Tourisme des Combes à la Saône. Mme TACI est la suppléante de M. BORDET.

Délibération N° 10/25 : Contrats opérationnels de mobilité (COM) avec la Région Bourgogne Franche Comté

Madame la Présidente rappelle que la loi d'Orientation des mobilités (dite loi « LOM »), promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région y a été renforcé. Elle doit, dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son territoire.

La Communauté de communes des Combes est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) le 1er juillet 2021 et est membre du bassin de mobilité du Pays Vesoul Val de Saône avec :

- la communauté de communes du Triangle Vert
- la communauté de communes des Hauts du Val de Saône
- la communauté de communes de Terres de Saône

La Région Bourgogne Franche-Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de Mobilité. Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article 1.1215-1 (dont les différentes formes de mobilité et l'inter modalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre), ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (Article L1215-2 du code des Transports).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, le contrat proposé, joint à cette délibération, est articulé autour de 5 parties :

- 1/ introduction
- 2/ état des lieux
- 3/ les enjeux et actions répartis en 3 catégories
 - Pratiques de mobilité et information
 - Mobilité-Inter modalités, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité
 - Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services
- 4/ la synthèse des fiches-action réparties par item suivant :
 - Communication et information
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
 - Mise en adéquation de l'offre et des besoins
 - Coordination
- 5/ les annexes

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région propose à la C3 d'adopter le statut de « partenaire associé » aux contrats des bassins de mobilité limitrophes. Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre les acteurs de différents bassins ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et des problématiques de mobilité communes.

Ainsi, la C3 aurait le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des 3 bassins suivants :

- bassin de mobilité Autour de Besançon
- bassin de mobilité Graylois
- bassin de mobilité de Vesoul

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contres : Mme BAILLET, M. VIEILLE, M. PECHINIOT et 6 abstentions : Mme BAGUE, Mme GLAUSER, M. BEDIN, M. BORDET, M. MASOYE, M. CACHOT) décide :

- d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin de Vesoul Val de Saône
- d'approuver le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des bassins suivants :
 - bassin de mobilité Autour de Besançon
 - bassin de mobilité Graylois
 - bassin de mobilité de Vesoul
- d'autoriser la présidente à signer le Contrat opérationnel de mobilité du bassin de Vesoul Val de Saône

Délibération N° 11/25 : Cession de terrain à la commune de Raze

Par délibération en date du 05 juin 2024, le conseil communautaire a validé le principe de cession à l'euro symbolique à la commune de Raze d'une partie du terrain situé à l'arrière des logements communautaires créés dans l'ancien presbytère communal

Suite à la réalisation du découpage parcellaire, il conviendrait de céder à la commune de Raze les parcelles B n°1200 de 4a82 et B n°1203 de 0a25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de confirmer cette cession pour l'euro symbolique et d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône. Même séance du 12 février 2025

Délibération N° 12/25 : Convention avec le CDG 54 pour la mise en œuvre du RGPD

La Présidente rappelle que le règlement européen 2016/679, ou autrement dit « le règlement général sur la protection des données (RGPD) », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité et de protection des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le CDG 54, via le CDG 70, a mutualisé son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics.

La Communauté a, par délibération en date du 10 janvier 2019, accepté le principe de conventionnement avec le CDG 54, convention renouvelée en 2022. La convention 2022-2024 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il convient de procéder à son renouvellement. Le taux de cotisation pour cette prestation reste fixé à 0,057% de la masse des rémunérations versées aux agents permanents de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention pour les années 2025 et 2026 et d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Délibération N° 13/25 : Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition de 2 fours pour le service périscolaire

Suite au retrait des cuisines de Villersexel en septembre 2023, un seul prestataire avait accepté de contractualiser avec la FOL, API, pour la fourniture de repas pour les 6 centres périscolaires. Celui-ci avait formulé une offre uniquement en liaison froide. Trois centres fonctionnaient en liaison chaude.

Dans l'urgence, le nouveau prestataire de repas avait accepté de louer 2 fours pour la remise en température à la FOL. Un four a pu être récupéré suite à la fermeture de Raze.

La location de ces 2 fours s'élève à environ 100 euros HT /mois, soit 1200 euros HT par an.

Afin de réaliser des économies, il est proposé de faire l'acquisition de 2 fours et de déposer un dossier de demande de subvention à la CAF pour ce nouveau matériel.

Plan de financement prévisionnel :

Cout total : 5 980,00 € HT

Montant de subvention attribué par la CAF : 4 784 €, soit 80%

Reste à charge de la communauté : 1 196 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel ajusté de cette opération
- d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF 70 à hauteur de 4 784 € euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.